

La codétermination serait indispensable à une véritable réforme du travail

Quatre-vingt-onze universitaires, dirigeants d'entreprise, syndicalistes et personnalités politiques internationales appellent au renforcement de la présence des salariés dans la gouvernance des entreprises

COLLECTIF

La codétermination fait l'objet d'un mouvement de fond. Depuis quelques années, de nombreux chefs d'entreprise, dirigeants syndicaux, personnalités politiques, économistes, juristes et acteurs sociaux ont pris position en sa faveur en France. Ils demandent un renforcement de la présence des représentants des salariés dans les conseils d'administration ou de surveillance des entreprises, que ce soit sur le mode allemand (une moitié de représentants salariés dans les grandes entreprises) ou scandinave (un tiers de représentants dans les plus petites entreprises), ou selon des formes intermédiaires. L'idée n'est pas nouvelle, puisque sa mise en œuvre dans le secteur privé date des années 1950. En Allemagne, en Autriche, en Scandinavie, en Finlande et aux Pays-Bas, elle participe d'un modèle qui s'attache à protéger les salariés tout en recherchant l'efficacité économique. En France, elle trouve des soutiens dans toutes les sensibilités politiques.

On lui reconnaît en général les quatre qualités suivantes. D'abord, elle donne aux salariés la possibilité de participer aux choix stratégiques de l'entreprise, conférant ainsi une voix aux salariés sur des décisions dont leur avenir dépend – ce qui est juste. Ensuite, elle permet au conseil d'administration de bénéficier de sources d'informations complémentaires qui lui sont précieuses – ce qui est efficace. En outre, elle incite les entreprises à mieux prendre en compte les variables non financières et les impératifs de leur responsabilité sociale et environnementale – ce qui est responsable. Enfin, elle crée en conséquence un effet de mobilisation pouvant renforcer la compétitivité de l'entreprise, tout en prenant en compte sa dimension humaine – ce qui peut être le fondement d'une dynamique vertueuse de confiance et d'innovation.

IL EST DIFFICILE D'IMAGINER UNE RÉFORME PLUS STRUCTURANTE

Il est donc difficile d'imaginer pour l'économie et la société françaises une réforme structurelle... plus structurante. De fait, elle a été logiquement mentionnée dans le texte de la loi d'habilitation, et logiquement évoquée dans la phase de concertation. Son abandon à l'arrivée, inexplicable, est dès lors incompréhensible. Les signataires pensent que cette absence est dommageable pour la France, ses entreprises et ses salariés.

La loi travail avait été annoncée sous le signe d'une volonté réformatrice -innovante et équilibrée. Le premier grand texte social du quinquennat a-t-il réussi le test de cette

exigence ? En particulier, comment renouveler le dialogue social au plus près de chaque entreprise, sans veiller à l'équilibre du pouvoir de négociation des acteurs que l'on souhaite voir dialoguer ? Comment créer une dynamique sans instaurer les conditions institutionnelles de la confiance ? Faudrait-il s'en remettre à la bonne volonté de chacun ? C'est une vision naïve, car si rien ne se crée sans les hommes, rien ne dure sans les institutions.

INSPIRER UNE EUROPE SOCIALE

Cette absence – par son manque d'ambition – est aussi dommageable pour l'Europe. Les discours du président au pied de l'Acropole et à la Sorbonne ont montré une volonté de relance du processus européen. Or, l'extension de la codétermination en Europe, et notamment en Europe du Sud, pourrait participer d'un projet faisant renaître l'Europe sociale de ses cendres, en introduisant progressivement et pragmatiquement le travail et l'emploi dans l'horizon de gestion de l'euro. Cela n'a rien d'une utopie : tous les syndicats italiens ont intégré l'an dernier la codétermination dans leur plate-forme commune de revendications, et on dit l'Allemagne prête à de nouvelles avancées.

La codétermination ouvre donc, non en mots mais en actes, la possibilité de fonder politiquement, en France d'abord, en Europe ensuite, un principe coopératif de même force symbolique que le principe concurrentiel. La codétermination est aujourd'hui une idée porteuse d'avenir. Elle doit trouver sa place dans la loi. La France et l'Europe du XXI^{ème} siècle le méritent.

Premiers signataires : Christophe Clerc, avocat chez Descartes Legal et **Olivier Favereau**, professeur d'économie Paris Nanterre et co-directeur du département Economie et Société du Collège des Bernardins ; **Laurent Berger**, secrétaire général de la CFDT ; **François Hommeril**, président de la CFE-CGC ; **Joseph Thouvenel**, vice-président de la CFTC.

Signataires : Michel Aglietta, professeur d'économie Paris-Nanterre et CEPII ; **Jean Auroux**, ancien ministre du Travail ; **Tristan Auvray**, maître de conférences en économie, Université Paris 13 ; **Daniel Bachet**, professeur de sociologie, Université d'Evry Val d'Essonne ; **Bertrand Badré**, ancien directeur général de la Banque mondiale, DG de BlueOrange Capital ; **Christophe Bénavent**, professeur de gestion, Université Paris Nanterre, directeur de l'École doctorale EOS ; **Olivier Biencourt**, maître de conférences d'économie, Université du Maine ; **Sandrine Blanc**, professeur d'éthique des Affaires, INSEEC Business School ; **Jean-Paul Bouchet**, ancien secrétaire général de la CFDT Cadres ; **Michel Bouchet**, professeur de finance, Skema Business School et Université Côte d'Azur ; **Jean-François Bouthors**, journaliste, éditeur et écrivain ; **Robert Boyer**, directeur de recherches CNRS, Institut des Amériques ; **Thomas Breda**, chargé de recherche CNRS, Ecole d'économie de Paris ; **Julia Cagé**, professeur d'économie à Sciences Po Paris ; **Valérie Charolles**, philosophe, Centre Edgar Morin (CNRS/EHESS) ; **Christian Chavagneux**, éditorialiste, Alternatives Economiques ; **Jean-Pierre Chevènement**, ancien ministre ; **Dany Cohn-Bendit**, ancien député européen ; **Thomas Dallery**, maître de conférences en économie, Université du Littoral ; **Cesare Damiano**, président de la commission Travail, Chambre des députés (Rome) ; **Bertrand de Feydeau**, administrateur, Fédération des sociétés immobilières et foncières ; **Jean de Munck**, professeur de science sociale, Université catholique de Louvain (Belgique) ; **Michel de Virville**, directeur honoraire du Collège des Bernardins, ancien secrétaire général de Renault ; **Simon Deakin**, professeur de droit, Université de Cambridge ; **Claude Didry**, directeur de recherche CNRS, ENS-Cachan ; **Hubert du Mesnil**, président de l'Institut de la gestion déléguée ; **Pierre Ferracci**, président du groupe de conseil ALPHA ; **Cynthia Fleury**, professeur de philosophie

politique, American University of Paris ; **Helmut Gahleitner**, expert, Chambre du Travail (Autriche) ; **Bernard Gazier**, professeur émérite de sciences économiques, Université Paris 1 ; **Gaël Giraud**, directeur de recherches CNRS ; **Pierre-Yves Gomez**, professeur à l'École de management de Lyon ; **Marcel Grignard**, président de Confrontations Europe ; **Guy Groux**, directeur de recherche CEVIPOF Sciences Po ; **Hervé Guez**, directeur des investissements ; **Inger Marie Hagen**, chercheur à l'Institut Fafo, Oslo (Norvège) ; **Sophie Harnay**, professeur d'économie, Université de Nancy ; **Armand Hatchuel**, professeur de gestion, Mines Paris Tech ; **Pierre-Cyrille Hautcoeur**, directeur d'études, École des hautes études en sciences sociales ; **Aline Hoffmann**, coordinatrice du Centre de compétence européen sur la participation des travailleurs, Confédération européenne des syndicats (Bruxelles) ; **Janja Hojnik**, vice-doyen pour la recherche et les relations internationales, Université de Maribor, Slovénie ; **Hana Horak**, professeur, Université de Zagreb (Croatie) ; **Laura Horn**, professeur associé, Roskilde University (Danemark) ; **Christos A. Ioannou**, économiste, médiateur et Ombudsman délégué (Grèce) ; **Maria Jauhiainen**, conseillère juridique senior (Finlande) ; **Philippe Jock**, ancien président du MEDEF Martinique ; **Wolfgang Kowalsky**, conseiller politique, Confédération européenne des syndicats (Bruxelles) ; **Jean-Marc Le Gall**, conseil en stratégies sociales ; **Daniel Lebègue**, président de l'Orse et président d'honneur de l'Institut français des administrateurs ; **Kevin Levillain**, chercheur au Centre de gestion scientifique, Mines Paris Tech ; **Pascal Lokiec**, professeur de droit du travail, Paris 1 ; **Helena Lopes**, professeur d'économie, Institut des sciences du travail (Lisbonne) ; **Antoine Lyon-Caen**, professeur émérite de droit, Université Paris Nanterre ; **Dominique Meda**, directeur de recherche CNRS, Université Paris-Dauphine ; **François Meunier**, ancien DG de la Coface, professeur de finance à l'ENSAE ; **Natalja Mickevica**, experte en droit européen, Free Trade Union Confederation (Lettonie) ; **Pierre-Olivier Monteil**, enseignant en éthique appliquée, Université Paris-Dauphine et HEC ; **Gérard Mordillat**, écrivain et cinéaste ; **Paige Morrow**, Lecturer in Law, University of Kent Brussels School of International Studies ; **Anne-Marie Mourer**, administrateur salarié ENGIE ; **André Orléan**, directeur de recherches CNRS et directeur d'Études EHESS ; **Pierre Louis Perin**, avocat ; **Adalberto Perulli**, professeur de droit à l'Université de Venise (Italie) ; **Jean Peyrelevade**, ancien président du Crédit Lyonnais ; **Thomas Piketty**, directeur d'études à l'EHESS et professeur à l'École d'Économie de Paris ; **Michael Piore**, professeur émérite d'économie, MIT (USA) ; **Dominique Potier**, député PS Meurthe et Moselle ; **Patrick Quinqueton**, conseiller d'État, ancien inspecteur du travail ; **Poul Nyrup Rasmussen**, ancien premier ministre du Danemark, ancien président du Parti socialiste européen ; **Antoine Rebérioux**, professeur d'économie, Université Paris 7 ; **Udo Rehfeldt**, politologue ; **Patrick Remy**, maître de conférences en droit privé, Paris 1 ; **Jacques Richard**, professeur émérite de comptabilité, Université Paris-Dauphine ; **Martin Richer**, responsable du pôle entreprise/travail de Terra Nova ; **Christian Saint-Etienne**, professeur d'économie, CNAM ; **Robert Salais**, chercheur, laboratoire IDHE ENS-Cachan ; **Jean-Marc Salvanès**, président de MISCEO ; **Blanche Ségrestin**, professeur de gestion et de sociologie, Mines ParisTech ; **Amélie Seignour**, maître de conférences en gestion, Université de Montpellier ; **Erik Sjodin**, Senior lecturer en droit privé, Stockholm (Suède) ; **Robert Solow**, professeur émérite d'économie au MIT (USA), Prix Nobel 1987 ; **Ernst Stetter**, secrétaire général, Fondation européenne d'études progressistes (Bruxelles) ; **Robert Van Het Kaar**, chercheur en droit du travail, Université d'Amsterdam (Pays-Bas) ; **Corinne Vercher-Chaptal**, professeur de gestion, Université Paris 13 ; **Stéphane Vernac**, maître de conférences en droit privé, Université de Picardie ; **Jérôme Vignon**, ex-président des Semaines sociales de France ; **Sigurt Vitols**, chercheur Wissenschaftszentrum Berlin für Sozialforschung (Allemagne).